

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.21

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

Vie Culturelle

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL INTERCOMMUNAL **« LA MUSIQUE DANS TOUS SES ECLATS – MUSIQUE & VOIX »**

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture au patrimoine et à l'Événementiel rappelle que le festival « Le Piano dans tous ses Éclats » initialement conçu par l'association Musika'd'Oc en 2009, soutenu conjointement par les villes de Grabels, Lavérune et Juvignac en 2016, 2017 et 2018, a été repris en régie directe par les collectivités depuis 2019.

Après 14 éditions mettant à l'honneur le piano, la volonté politique des communes de Lavérune, Grabels et Juvignac est d'ouvrir ce festival intercommunal à d'autres disciplines artistiques et à d'autres communes partenaires.

En conséquence, les communes s'engagent à donner une nouvelle impulsion en le **renommant « La Musique dans tous ses éclats – Musiques et voix »**, un format renouvelé pour explorer de nouveaux horizons musicaux.

Chaque année, le festival déclinera une thématique et l'année 2025 sera aux couleurs de la Méditerranée. Il se déroulera pour sa première édition entre le 14 et le 23 mars 2025.

Pour la réalisation de ce festival, les communes établissent entre elles une convention de partenariat qui fixe les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chaque signataire.

En premier lieu, les trois communes partenaires historiques actent qu'elles accueillent un quatrième partenaire, **la ville de Saint-Georges-d'Orques**, et conviennent d'adopter une nouvelle identité visuelle pour assurer la communication et la promotion du festival.

Enfin, elle fixe les grands principes suivants :

- Chaque commune prend en charge financièrement l'organisation des concerts qui se déroulent sur son territoire et assure la responsabilité de son organisation en tant que programmateur et organisateur de spectacle.
- Les quatre communes accueillent chacune un concert pendant la durée du festival et s'associent pour programmer ensemble un cinquième concert, dit « Le Grand Concert », qui se déroulera chaque année dans une commune différente. À ce titre, il est proposé de signer la convention pour une durée tacite de 4 ans, reconductible chaque année par simple avenant afin qu'elle couvre un cycle complet des Grands Concerts sur l'ensemble des communes.
- Dans ce cadre, chaque commune s'engage à participer au financement du « grand concert », qui représente le point d'orgue du festival et permet de programmer une tête d'affiche. En 2025, c'est la ville de Juvignac qui accueillera « le grand concert ». La participation financière de chaque commune est fixée à 1 250 € pour un coût de cession à 5 000 €.
- Il est à noter que les communes partenaires participent uniquement aux frais artistiques, la commune accueillante prenant les frais techniques à sa charge.
- Le festival demeure gratuit, il reste en entrée libre (dans la limite des places disponibles) afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre. Cette volonté a été affirmée par l'ensemble des quatre communes.
- Les communes s'entendent également sur la mise en œuvre d'une programmation artistique permettant de créer un lien entre les représentations scolaires et le tout public.
- Enfin, les communes conviennent que chaque année, un avenant viendra compléter la convention-cadre afin de permettre d'apporter des modifications dans l'organisation si nécessaire.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120921-DE

S'LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre les quatre communes relative à l'organisation du Festival « La musique dans tous ses éclats »,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitres 011 du budget 2025,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120921-DE